

LE BULLETIN

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE



33e ANNEE SEPTEMBRE 1931

Sommaire

Traité Canada-Australie	105
Le Tabac Canadien	106
Aviation Civile	106
Convention Commerciale entre le Canada et l'Australie	107
Nouvelles Lois Provinciales	112

Service de Luxe pour Passager
CANADA...

AUX ANTILLES ANGLAISES

GROUPE DE L'EST — Départs bi-mensuels de Halifax, N.-E., via Boston, aux Bermudes, à St. Kitts, Nevis, Antigua, Montserrat, la Dominique, Sainte-Lucie, la Barbade, Saint-Vincent, la Grenade, Trinidad et Demerara. Retour à Boston et Saint John par la même route.

GROUPE DE L'OUEST — De Montréal (l'été) et de Halifax via Boston (l'hiver) aux Bermudes, aux îles Bahama, à la Jamaïque et à l'Honduras Britannique. Correspondance à la Jamaïque pour Belize, L'Honduras Britannique, par le paquebot de la Canadian National Steamships, "CONNECTOR".

SERVICE DE FRET aux Antilles Anglaises (groupes de l'Est et de l'Ouest), aux Antilles Françaises (la Guadeloupe et la Martinique), à Porto-Rico, la Guyane Française, L'Honduras Britannique et le Brésil, à l'Uruguay et l'Argentine de l'Amérique du Sud. A l'Australie directement à la Nouvelle-Zélande. Côte Atlantique à Côte Pacifique.

Pour renseignements, s'adresser à

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

Bureau-chef : 384, rue St-Jacques ouest Montréal

La Route Courte du St-Laurent
pour
l'EUROPE

2 jours d'une navigation idéale entre les rives pittoresques du St-Laurent — le temps de s'habituer au paquebot avant de prendre la haute mer. Traverscz l'Atlantique sur l'un des luxueux paquebots de la flotte du Pacifique Canadien — 3 grands "Empresses" blancs, 4 princiers "Duchesses" et 6 autres paquebots à classe cabine, à prix moins élevés. De 3 à 5 départs par semaine, de Montréal et Québec, à destination de 9 ports européens.



Pacifique Canadien

La plus grande organisation de voyages au monde

"Ayez toujours des chèques de voyageurs du Pacifique Canadien — Négociables dans le monde entier."



L'HOTEL
CANADIAN
NATIONAL

à

Charlottetown

Ce nouvel hôtel du Chemin de Fer National est une des attractions de l'île du Prince Edouard. 110 chambres luxueuses. Salles dignes d'une métropole. Service impeccable. Garages. Au centre des affaires et près du Parlement. A proximité des jolies plages de ce "Jardin du Golfe". C'est l'hôtel idéal pour un séjour du vacances ou un voyage d'affaires.

Pour renseignements s'adresser au Gérant résident, aux agents du Canadien National ou au Service des Hôtels à Montréal.

CANADIEN NATIONAL

SERVICE DES HOTELS

A. S. McLean, Surintendant Général
Walter Pratt, Gérant Général

ALLEZ en EUROPE
par la WHITE STAR
en compagnie de vos compatriotes

Les paquebots WHITE STAR sont renommés pour leur propreté méticuleuse, le confort de leurs installations, l'excellence de leur cuisine et leur personnel attentif et courtois. La variété des amusements à bord plaît à tous et rend la traversée agréable.

Service de Montréal en Europe. — Service de messagerie, de New-York à Cherbourg, par les fameux navires MAJESTIC (le plus grand au monde), OLYMPIC et HOMERIC.

Assistance et renseignements donnés avec le plus grand plaisir verbalement ou par correspondance. Aucune obligation de votre part.



Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1931-1932

PRESIDENT.

Monsieur CHARLES DUQUETTE, Prés. Alliance Nationale, 515 Ave Viger

1er VICE-PRESIDENT :

M. L.-J. TARTE,
Président et gérant-général "La Parisienne Shoe Co.",
2194 avenue La Salle.

TRESORIER HONORAIRE :

M. HORMISDAS DELORME,
Canada Flooring Co. Ltd.,
394 rue Beaumont.

2ème VICE-PRESIDENT :

M. AVILA RAYMOND,
"Raymond Hardware Co.",
656 Craig Ouest

SECRETARE :

M. J.-C. GROVES-CONTANT,
25 rue St-Jacques Est.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. Aubry, Léo, prés. A. Aubry & Fils, Ltée, 2340 Delorimier.
Blondeau, J. Albert, prés. J. E. Clément, Inc., ass., 465 St-Jean.
Bock, J.-S., marchand de bois en gros, 60 St-Jacques Ouest.
Carmel, J.-R., Mtl. Rail & Water Tnls., 1190 Craig Est.
Ducharme, Narcisse, prés. "La Sauvegarde", 152 N.-Dame Est.
Duverger, Henri, de Geo. Hess & Son, Ltd., 901 Victoria square.
Gélinas, L.-A., dir. "Mark Fisher & Son, Ltd.", 760 Victoria sq.
Généreux, Rosario, prés. "Généreux Motor Co.", 3455 ave du Parc.
Grothé, L.-Emile, dir. "L.-O. Grothé, Ltée", 2000 boul. S.-Laurent
Hurtubise, Joseph, courtier en assurances, 500 Place d'Armes.

MM. Joubert, Zéphirin, de "J. J. Joubert, Ltée", 4141 rue St-André.
Langlois, Mendosa, courtier en immeubles, 414 St-Jacques ouest.
Leduc, Pierre, de "Leduc Drug Co.", coin St-Denis et Sherbrooke.
Lorrain, Wilfrid, manufacturier, L'Abord-à-Plouffe, Qué
Marchand, Victor, M.P.P., prés. Melchers Dist., 437 S.-Jacques O.
Milette, Alphonse, administrateur, 1106 Côte du Beaver Hall.
Moisan, C.-N., "Stand. Paper Box Co., Ltd.", 6240 Ave du Parc.
Paré, Philias, de "G. A. Grier & Sons, Ltd.", 316 N.-D.-de-Grâce.
Smyth, T.-Taggart, gér. gén. B' d'Epargne, 262 St-Jacques O.
Tremblay, J.-P., entrepreneur, 3575 rue Addington.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL:

1.—Anciens présidents.

St. Hormisdas Laporte, C.P., de Laporte, Martin Ltée, 649 St-Paul O
MM. Joseph Contant, pharmacien, 365, rue Notre-Dame Est.
C.-H. Catell, industriel, 3446 Ave. de l'Hôtel de Ville.
Fréd.-C. Larivière, marchand quincaillerie, 3715 Boul. St-Laurent.
Armand Chaput, dir. Banque Can. Nationale, 132 St-Jacques O.
Ludger Gravel, négociant, 426 Place Jacques-Cartier.
J.-E.-C. Daoust, architecte, 266 rue St-Jacques Ouest.

MM. Alfred Lambert, fab. de chaussures, 26 Notre-Dame Ouest.
Jos. Daoust, manufacturier, 939 Sq. Victoria.
P.-E. Joubert, "Ass. Impériale", 275 St-Jacques Ouest.
J.-V. Desautiers, "Caisse Nat. d'Economie", 55 St-Jacques Ouest.
J. A. Paulhus, "D. Hattov Co.", 428 Bonsecours.
Hon. R.-O. Grothé, de "L.-O. Grothé Ltée", 2000 boul. St-Laurent.
C.-E. Gravel, administrateur, "Notre-Dame Ouest.

2.—Anciens vice-présidents et trésoriers:

MM. Ubald Garand, 29, rue Saint-Jacques Ouest.
S.-D. Joubert, 391 boulevard Saint-Joseph Ouest.
J.-A.-E. Gauvin, 1551, rue Ste-Catherine Est.
Joseph Fortier, 350, rue Notre-Dame Ouest.
Ed. Gariépy, 54, Notre-Dame Ouest.

MM. Geo. Gonthier, auditeur général, Ottawa.
Rod. Bédard, 425, Avenue Viger.
Israël Cardin, 2265 Boul. Rosemont.
J.-O. Labrecque, 975 rue Wolfe.
J. A. Laferté, 57 Saint-Jacques Ouest.

AVOCATS-CONSEILS:

M. LEON GARNEAU, C.R., 204 Notre-Dame Ouest; M. J.-C. LAMOTHE, C.R., 25 rue St-Jacques Est.

Vérificateurs:

MM. J.-A. Archambault, C.P.-A. et Calixte Parent, comptable

COMMISSIONS PERMANENTES POUR L'EXERCICE 1930-31

Affaires Municipales.—MM. J.-A. Paulhus, président, Art. Campeau, C.-H. Catell, L.-M. Cornellier, Gustave Franco, Ed. Gernaey, J.-O. Labrecque, Mend. Langlois, Victor Lévesque, P.-N. Ménard, Alph. Milette, Ernest Pitt, Avila Raymond, J.-A. Savard, J.-P. Tremblay.

Agriculture et Produits Laitiers.—MM. Alf. Bissonnette, J.-A. Biala, Nap. Charest, J.-E. Chicoine, S.-L. Contant, J.-F. Desmarais, Hector-L. Déry, Ed. Gernaey, J.-J. Joubert, Leo McKenna, Aug. Trudel, B. Trudel, Paul Wattiez.

Assurances et Prévention des Incendies.—MM. J.-A. Blondeau, H.-C. Bourne, Ed. Courtois, I. Crépeau, Alex. Belzil, Léon Décarie, Gilles Forget, J.-C. Gagné, Théo. Meunier, J. Villeneuve Morin, A.-C. O'Donoghue, Paul Oulmet, J.-H. Pigeon, Gaston Rivet.

Automobiles.—MM. L.-C. Barbeau, A.-F. Bergevin, Jos. Bonhomme, Jos. Boulé, Geo. Clermont, Omer DeSerres, Pierre Gravel, Victor Lévesque, J.-O. Linteau, Emile Linteau, J.-P. O'Shea.

Banque et Bourse.—MM. Beaudry Leman, H. Geoffrion, Ern. Guilmont, J.-R. Hébert, F.-G. Leduc, Chs. Moncel, H. Pérodeau, L.-E. Potvin, Chs.-A. Roy, T.-T. Smyth.

Cuir, Peaux et Fourrures.—MM. J.-H. Beaudry, Ant. Bédard, Aug. Chevalier, Wilf. Clermont, Jos. Daoust, Chs. Deguire, Fra. Desjardins, W. Delorme, Wilf. Gagnon, A. Lépine, Ant. Lefebvre, J.-A. McCaughan, D. Lapierre, A. Rousseau.

Épicerie et Produits Alimentaires.—MM. J.-F.-T. Allard, J.-R. Carmel, J.-E. Charbonneau, S.L. Contant, Hld. Genest, C.-P. Hébert, Geo. Hogg, J. Huysman, Marcel Langlois, Jos. Laporte, Wilf. Lorrain, Alph. Raymond, J.-A. Oulmet, J.-T. Poulain, T. St-Arnaud, B. Trudel.

Expositions.—MM. Ernest Cormier, F.-E. Fontaine, J.-H. Lavocque, Em. Martel, Léon Trépanier, P. Vanier.

Finances.—MM. Avila Raymond, président, H. Delorme, Chs. Duquette, Ed. Gariépy, Hon. R.-O. Grothé, J.-O. Labrecque, J.-A. Laferté, J.-A. Paulhus, L.-J. Tarte.

Immeubles.—MM. Mend. Langlois, Art. Campeau, C.-E. Gravel, H. Gohier, W.-T. Henry, Jos. Hurtubise, Albert Jetté, P.-N. Ménard, Alph. Milette, J.-B. Peloquin, J.-J. Perrault, J.-H. Petit, Philias Paré, Ernest Pitt, J.-P. Tremblay.

Législation.—MM. M. A. S. Deguire, président, Israël Cardin, C.-H. Catell, H. Collette, Jos. Contant, Wilf. Déziel, Mend. Langlois, P.-N. Ménard, Alph. Milette, Rossaire Dupuis, Victor Gaudet, N.-E. Lanoix, T.-T. Smyth.

Mines, Forêts Hydro-Electrique.—MM. J.-S. Bock, Paul Béique, Aurélien Boyer, Alph. Bélanger, de G. Beaubien, J.-N. Forest, Aug. Frigon, A.-J.-H. Langevin, J.-A. Larocque, U.-A. Leduc, Geo. Paré, Philias Paré, S. Oulmet, J.-P. Tremblay.

Nouveautés.—MM. P. Charton, W.-J. Daly, Théo. Bonin, L.-H. Ducloux, A.-J. Dugal, J.-I. Eddé, R. Gélinas, L.-A. Gélinas, A.-F. Ladouceur, L.-N. Messier, Hubert Noiseux, J.-G. Trudeau.

Papier et Paque.—MM. Art. Berthiaume, C.-A. Bourgeois, Paul Granger, Adj. Ménard, C.-N. Moisan, J.-N.-A. Perreault, Jean Rolland, J.-P. Rolland, Ant. Valiquette.

Produits Pharmaceutiques et Chimiques.—MM. Jos. Contant, Alb. Bellefontaine, J.-H. Brodeur, Art. Décarie, Ed.-Chs. Duquette, Aug.-F. Fortin, Arm. Giroux, A.-F. LaRose, H. Lanctôt, J.-H. Marceau, H. Nadeau, Ed. Vadboncoeur.

Quincaillerie et Métaux.—MM. J.-A. Aubry, J.-P. Beauvais, A.-F. Bergevin, Hector-A. Bernier, Alex. Charette, Hector Dubois, John Durand, J.-S. Laplante, Alf. Pelletier, A.-G. Yon.

Tabacs, Cigares, etc.—MM. H. Brabant, Aimé DesRosiers, Arm. Grothé, Emile Grothé, Hon. R.-O. Grothé, J.-A. Trudeau, Louis Viau.

Transports, Douanes, Postes, Téléphone et Télégraphe.—MM. O. Lefebvre, président, C.-A. Bourgeois, J.-R. Carmel, C.-H. Catell, L.-M. Cornellier, E.-A. Cunningham, A.-A. Gardiner, Paul Gingras, J.-Alcide Lalonde, J.-H. Lefort, S.-E. Léger, T. Paimet, Paul Seurot, J.-P. Tremblay.

**En service
dans tout le
CANADA**



LES services que nous rendons au Canada et aux Canadiens s'étendent à toutes les phases de la finance et de la banque. Il n'y a nulle part dans le Dominion d'entreprise commerciale qui ne soit assurée de trouver dans une succursale locale rapprochée de la Banque de Montréal toutes les facilités compatibles avec une saine politique bancaire, un service rapide et avisé, le tout appuyé sur une organisation, des ressources et une réputation.

BANQUE DE MONTRÉAL

Fondée en 1817

L'ACTIF DEPASSE \$750,000,000

Votre
Correspondance Personnelle



...Pour lui faire donner l'impression d'un style et d'un goût supérieurs... pensez toujours au PARCHEMIN ROLLAND. Il est fabriqué pour les connaisseurs.

Le PARCHEMIN ROLLAND plaît au toucher par son beau fini et sa haute qualité, il attire l'oeil par son fini mat et sa blancheur de neige.

Les boîtes marchands de papeterie — ou votre imprimeur — peuvent vous fournir le PARCHEMIN ROLLAND. Un grand nombre de styles dans des boîtes attrayantes avec ornementation en relief — pour dames et messieurs.

COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND

MONTREAL, Qué.

Société d'Administration et de Fiducie

FONDEE EN 1902

Siège social: MONTREAL
5, rue St-Jacques est
(Edifice du Crédit Foncier Franco-Canadien)

ADMINISTRATION de SUCCESSIONS, de FIDEICOMMIS
et de FORTUNES PRIVEES

VOUTES de SURETE

Conseil d'Administration

Hon. Sir Hermidas Laporte,
K.B., C.F.,
Montréal, Président.
Charles Cahen d'Anvers,
Paris, Vice-Président.
Martial Chevallier
Paris
Hon. Rodolphe Lemieux
C.P., C.R., LL.D.
Ottawa
Vicomte R. de Roumefort
Montréal
Hon. Narcisse Pérodeau
Montréal

Hon. Thomas Chapais
Québec
Hon. L. Athanase David
Montréal
Armand Chaput
Montréal
Joseph Sirols, N.P.
Québec
Louis S. St-Laurent, C.R.
Québec
J.-Théo. Leclere
Montréal
Chs. A. Roy
Montréal

J. Théo. Leclere
Administrateur et Directeur Général
J. C. Brosseau
Secrétaire.

AGENCES :

QUEBEC—WINNIPEG—REGINA—EDMONTON—VANCOUVER
Fonds administrés - - - - - \$28,007,656.00
Fiduciaire pour émissions d'obligations - 25,728,611.00

ARTICLES DE BUREAU

PLUS GRAND CHOIX SANS EXCEPTION

Garnitures de bureau en cuivre, enciers, etc.
Classeurs de bureau, aiguiseurs automatiques.
Plumes-réservoir, base onyx, crayons or, argent.
Cahiers et livres blancs à feuilles mobiles.
Boîtes en métal à argent, à lettres, à documents.
Machines à écrire, rubans, papiers et accessoires.
Sous-mains buvard, paniers, protège-chèques.
Certificats, sceaux en métal et en caoutchouc.
Travaux d'impression, de gravure et de reliure.

Attention spéciale apportée aux commandes
par la poste

DEMANDEZ NOS CATALOGUES

:: D'ARTICLES DE BUREAU ::

Notre représentant est à votre disposition

GRANGER FRÈRES LIMITED

Libraires, Papetiers, Importateurs

54 NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL

La plus importante librairie et papeterie française au Canada.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

Abonnement — Un an \$3.00

SEPTEMBRE 1931

Le service gracieux du "Bulletin" est fait à tous les membres de la Chambre

Le Traité Canada - Australie

Le nouveau traité entre le Dominion du Canada et la Commonwealth d'Australie a accordé la préférence à une grande variété de produits canadiens sur le marché australien, et fait espérer qu'il donnera l'essor à des relations commerciales plus suivies entre ces deux pays britanniques. Le Canada exporte déjà des automobiles, de la pâte à journal, du bois et du saumon, mais quand il aura eu le temps de mieux faire connaître ses produits en Australie, il devrait vendre également une grande quantité d'autres marchandises. On dit que ce traité portera un coup de vingt-cinq millions de dollars aux exportations des Etats-Unis, mais il offre tellement d'avantages aux canadiens qu'il est impossible d'en prévoir le résultat. La préférence porte sur 415 des 433 articles énumérés dans la nomenclature. Jusqu'à ce qu'on ait fait un essai de différentes exportations, il sera difficile de juger l'importance relative de la préférence sur chaque article comparée à l'effet du traité tout entier.

Pendant l'année fiscale de 1930, l'Australie a importé en tout environ \$15,000,000 de pâte à journal dont \$4,000,000 du Canada. Les statistiques australiennes donnent la Grande-Bretagne comme principale source d'approvisionnement, mais c'est probablement la péninsule scandinave qui en est l'origine. Le nouveau traité laisse entrer la pâte canadienne en franchise et impose un droit général de quatre livres sterling par tonne.

Sur \$4,000,000 de saumon importé par l'Australie en 1930, le Canada a fourni \$2,500,000. L'ancienne préférence en faveur du Canada consistait dans la différence entre le taux général de deux pence et demi par livre et le taux spécial d'un penny par livre. Le nouveau traité a doublé la préférence canadienne en élevant le tarif général à quatre pence tandis que le tarif spécial reste à un penny.

Les importations de châssis d'automobiles se chiffrent à près de \$30,000,000 dont la part du Canada est d'environ \$4,000,000 et celle des Etats-Unis de \$19,000,000. Les nouveaux droits varient de 0 à 5% tandis que le tarif général est de 32½% à 45½%. Un grand nombre de genres de bois de construction du Canada jouissent maintenant d'une préférence de \$5 par mille pieds tandis qu'ils étaient taxés jusqu'ici comme ceux des autres pays. L'Australie importe plus de \$10,000,000 de bois et de produits de bois des Etats-Unis. Etant donné que les droits varient selon les produits, il faudrait une analyse compliquée pour déterminer à l'avance le résultat du nouveau tarif, mais il faut remarquer en passant que la préférence actuelle en faveur du

Canada sur les douves et les bardeaux, par exemple, est de 50 cents par centaine et de 50 cents par mille sur les lattes.

Le rapport du Bureau des Statistiques du Dominion pour l'année fiscale 1930 indique que le Canada a exporté en Australie des bonbons, des produits de caoutchouc, du poisson, des fourrures, des tissus (en soie, coton et feutre), des gants et des mitaines; des bas et des chaussettes; de la toile cirée; des ais et du papier; du papier à tapisser, à écrire et d'emballage; des tuyaux et des tubes de fer; des instruments agricoles; des rasoirs; des clous; des aiguilles et des épingles; des appareils électriques; de l'amiante; du charbon; des produits pharmaceutiques; de la soude et composés ainsi que d'autres produits chimiques; des fournitures de bureaux et des instruments de musique. Le total des exportations dépasse \$10,000 pour chaque article, et dans chaque cas, la préférence en faveur du Canada est maintenant plus grande qu'au moment des exportations. Tous les produits énumérés ci-dessus ont déjà pénétré dans le marché australien et ont des chances de s'y vendre en plus grandes quantités, mais ce n'est pas tout. Le Canada manufacture un grand nombre d'autres produits qui jouiront maintenant d'une préférence douanière en Australie. La politique douanière actuelle du Canada tend à augmenter la variété des produits manufacturés au Canada et un grand nombre de ces nouveaux produits trouveront un débouché profitable en Australie et dans les Antilles Anglaises. Les produits énumérés ci-dessus et les articles contenus dans la page ci-jointe ont pour but d'indiquer ce qui a été accompli jusqu'ici plutôt que de chercher à montrer les avantages que le nouveau traité offre aux manufacturiers canadiens.

Les chances de succès pour les produits dans le groupe des tissus sont particulièrement difficiles à estimer. Mais étant donné que ces produits canadiens auront un avantage marqué sur ceux des Etats-Unis et que les manufacturiers canadiens sont déjà connus en Australie, il est raisonnable d'espérer une augmentation dans les ventes. Il en est de même pour les chaussures, la toile cirée et les vêtements.

Les instruments de musique, les meubles, les appareils électriques et un grand nombre de produits dont le Canada manufacture une plus grande variété que l'Australie ont également de grandes chances de succès.

Il est essentiel que ce traité ne soit pas moins favorable à l'Australie qu'il ne l'est au Canada. Les statistiques du Canada indiquent qu'en 1929 et 1930 l'Australie a exporté respectivement pour \$3,500,000 et \$4,200,000 de marchandises au Canada, tandis

que le Canada en a exporté \$19,500,000 et \$16,300,000 en Australie. Le nouveau traité accorde un traitement préférentiel à certains produits australiens. En 1930, le Canada a importé d'Australie des quantités raisonnables de raisin de table, de raisin sec, d'ananas et d'autres fruits frais et de fruits en conserve ainsi que du vin et du sucre. Une grande partie des importations consistait en peaux tannées et brutes, en boeuf frais et autres produits animaux. Les importations de mouton se chiffraient à \$534,000; celles de laine à \$266,000 et celles de toupes de worsted à \$218,000. Le chiffre le plus considérable était celui pour le raisin sec dont le Canada a acheté près de trois quarts d'un million de dollars. Il faut que les Canadiens s'efforcent d'augmenter leurs achats de produits australiens car c'est le seul moyen de rendre le traité avantageux pour les deux pays. En ce moment, la situation financière de l'Australie s'oppose à une expansion rapide de relations commerciales, mais quand ces difficultés auront été surmontées, les privilèges accordés au Canada grandiront en valeur. Mais c'est maintenant, quand l'Australie est en difficultés, que le Canada peut lui venir le plus à l'aide en lui achetant une plus grande quantité de ses produits.

Un pays ne peut pas vendre sans acheter, et les Canadiens ne peuvent espérer de continuer à jouir de ces avantages s'ils n'achètent pas plus de produits australiens. En circonstances normales, l'initiative commerciale est laissée aux soins du vendeur. Il est important que l'Australie fasse mieux connaître ses produits au Canada et inaugure une politique de vente plus vigoureuse. Dans le cas présent, toutefois, le nouveau traité donne l'avantage au Canada, et les Canadiens peuvent bien se payer le luxe de coopérer dans toutes les mesures du possible avec les Australiens qui cherchent à trouver des débouchés chez nous. Un commerce impérial établi sur des basses réciproques recevra l'approbation de tous les hommes d'affaires ainsi que les louanges de ceux qui désirent voir resserrer les liens qui unissent l'Empire.

Le Tabac Canadien

Pour la première fois le tabac canadien est vendu librement en Angleterre, sans son étiquette de fabrication et de lieu d'origine et il accapare rapidement la faveur des fumeurs. Dans le passé, les manufacturiers de tabac anglais employaient jusqu'à six millions et trois quarts de livres de tabac canadien par année dont le mélange à d'autres lui faisait perdre son identité et il était désigné sous des noms très connus de firmes d'Angleterre. A part une exception, quand les firmes de Londres mirent sur le marché une cigarette portant le nom "Canada", ce fut la première fois que les fumeurs anglais eurent l'occasion de savoir qu'ils employaient du tabac canadien. La réaction fut généralement favorable et permet d'espérer une plus grande demande pour notre produit.

Cette nouvelle marque de tabac canadien a été mise sur le marché de la Grande Bretagne par la plus grande firme de manufacturiers de tabac et de cigarettes anglais dont les produits sont connus dans le monde entier, et ils sont maintenant en vente par les plus importants marchands et distributeurs.

Le tarif préférentiel sur le tabac canadien qui entre en Angleterre, en réduit le coût à près de cinquante centins la livre, ce qui aide grandement la consommation.

Aviation Civile

Nous accusons réception d'une copie du Rapport sur l'Aviation Civile et les Opérations Aériennes du Gouvernement Civil pour l'année 1930.

Ce rapport contient plusieurs gravures des relevés topographiques qui ont été produites durant l'année sous étude ainsi que des statistiques très intéressantes.

On peut se procurer ce volume gratuitement en s'adressant au Ministère de la Défense Nationale, Ottawa.

Offre et Demande

Brabant & Co., de Brisbane, Australie, marchands généraux, capitalisés à plus de \$1,000,000. accepteraient de représenter des firmes canadiennes en Australie pour toute sorte de marchandises.

Régina, Sask.—La production du beurre de crèmerie en Saskatchewan pendant les quatre premiers mois de 1931 a été de 4,331,904 livres: une augmentation de 1,942,512 livres sur l'an dernier. Celle de juin dernier a été de 2,484,736 livres et l'augmentation totale pour les six premiers mois de 1931 est de 2,711,241.

Winnipeg, Man.—Plus de 260 nouveaux logements, représentant une valeur de plus de \$1,133,800., ont été construits à Winnipeg cette année, à date. Des entrepôts et fabriques au nombre de cinq ont été construits au coût de \$614,000. Six blocs d'appartements d'une valeur de \$595,000 sont en cours de construction. Le total investi dans des nouvelles constructions s'élève à \$3,339,650.

Winnipeg, Man.—L'ouverture récente de l'usine de Seven Sisters Falls, propriété de la Northwestern Power Company Ltd., a mis en opération le plus grand pouvoir hydro-électrique du Manitoba pour lequel \$11,000,000 ont été dépensés à date sur les \$23,000,000 que doit coûter l'entreprise à sa complétion. Temporairement l'usine n'opérera qu'au quart de sa capacité.

Winnipeg, Man.—Depuis le 1er janvier dernier, 38 nouvelles industries se sont établies au Manitoba.

Winnipeg, Man.—Les ajoutés qui sont présentement en cours à l'usine de Radio Oil & Gas Company de Winnipeg, coûteront plus de \$300,000.

Adj. Menard

IMPRIMEUR

987, SAINT-LAURENT,

MONTREAL



TELEPHONES:
EST 1878-3211

Spécialité:
Tributs Floraux
en Cire

Nouvelle adresse:

1105, RUE SAINT-DENIS, Coin Sainte-Catherine Est

Etablie en 1885

Tél. Lancaster 5246

A. JETTÉ & CIE

COURTIERS EN IMMEUBLES

Experts en propriétés, Etc.

84, rue Notre-Dame ouest,

Edifice Duluth, Ch. 52.

Montréal



Vous vous assurez satisfaction permanente en achetant vos planchers en bois dur judicieusement. Les planchers en bois dur fabriqués, par "Canada Flooring Co. Limited", ont une qualité, une beauté et une durabilité qui ne sont surpassées à aucun prix.

Toujours en mains :

Merisier — Erable — Hêtre ou Chêne

dans toutes les qualités et toutes les épaisseurs.

SECHOIRS: Sept séchoirs modernes pour sécher toutes sortes de bois.

SERVICE SPECIAL: Nous faisons le blanchissage, le débitage et le sciage de bois de construction en toutes quantités.

Ecrivez pour plus de renseignements à notre département de service.

Canada Flooring Co. Ltd

304, rue Beaumont
Tél. ATLantic 7286

Ville Mont-Royal,
Montréal, P.Q.

Première Compagnie Anglaise établie au Canada
A. D. 1804

Phoenix Assurance Co. Ltd

DE LONDRES, ANGLETERRE

Assurances transigées

FEU VIE MARINE
LOYER EXPLOSION
AUTOMOBILE

Actif de la Compagnie dépassant \$165,000,000
Sinistres payés, au delà de 800,000,000
Dépôt au Gouvernement Fédéral 3,000,000

J. B. PATERSON, Gérant

C. W. C. TYRE,
Assistant-Gérant

WM. LAWRIE,
Dép.-Assistant-Gérant

Bureau-Chef pour le Canada:

480, rue St-François-Xavier,

MONTREAL

Western Casualty Dept.: 465 rue Bay, Toronto, Ont.

TRUST GENERAL DU CANADA

EXECUTEUR TESTAMENTAIRE
AGENT FINANCIER
ADMINISTRATEUR
LIQUIDATEUR
FIDUCIAIRE

Capital versé : \$1,105,000

Conseil d'administration :

L'hon. F.-L. Béique, président.
L'hon. J.-M. Wilson, vice-président.
L'hon. D.-O. L'Espérance, vice-président.

L.-J.-Adjutor Amyot
Joseph Beaubien
L'hon. N.-A. Belcourt, C.R.
A.-N. Drolet
Sir J.-Geo. Garneau
Ernest Guimont
Mendoza Langlois
A.-A. Larocque

Ch. Laurendeau, C.R.
Beaudry Leman
L'hon. J. Nicol, C.R.
L'hon. J.-E. Perrault, C.R.
L'hon. Donat Raymond
Leo-G. Ryan
L'hon. Georges-A. Simard
C.-E. Taschereau, N.P.

N.-A. Timmins
René Morin, Directeur général

112, rue St-Jacques ouest
MONTREAL

71, rue St-Pierre
QUEBEC

ASSURANCE FINANCE
VOS COLLECTIONS

à
10 POUR CENT
GASTON RIVET

Directeur

GUARDIAN FINANCE COMPANY

266 St-Jacques Ouest

Edifice Banque d'Epargne, ch. 214 MARquette 2587

Résidence: ATLantic 3559-M

Carte d'informations livrée sur demande.

Tél. Harbour 1196 Edifice Chambre de Commerce
25, rue St-Jacques est, Montréal.

Lamothe, Gadbois & Charbonneau
AVOCATS

J. C. Lamothe, LL.D., C.R., J.-Pierre Charbonneau, B.C.L.
N. Charbonneau, B.C.L.



En blanc et en noir

Avec le télédictylographe votre message parvient à destination lettre par lettre, tout comme s'il était dactylographié dans votre bureau — si long et si compliqué soit-il.

Les noms bizarres... les détails minutieux de prix ou les fractions de mesurage... tout y est en blanc et en noir.

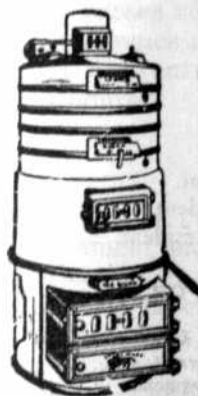
Chaque bureau d'affaires de la Compagnie de Téléphone Bell vous fournira les renseignements complets concernant le service du télédictylographe et vous indiquera comment ce système de communication moderne peut s'adapter avec profit à votre commerce.



Tél. Lancaster 7700

La Cie J. & C. Brunet

LIMITEE



Plomberie
Couverture
Electricité
Chauffage

1095 BOUL.
ST-LAURENT

MONTREAL

R. FARIBAUT
NOTAIRE

Successeur de Leclerc & Faribault
60, RUE ST-JACQUES OUEST

Tél. Main 0678 MONTREAL
Argent à prêter sur hypothèque

LARUE & TRUDEL

Comptables agréés

(Chartered Accountants)

J.-Art. Larue, C.A. Maurice Charté, C.A.
J.-Wilf. Boulet, C.A. J.-Paul Gauthier, C.A.
A.-E. Beauvais, C.A. Jacques LaRue, C.A.
M. Boulanger, C.A.

LaRUE, TRUDEL & PICHER

Syndics et Liquidateurs

MONTREAL

QUEBEC

F. R. PAQUET
J.L.A. CHARBONNEAU

COMPTABLES-LIQUIDATEURS
SYNDICS AUTORISES

Edifice Transportation Harbour 0421
Suite 512

132 rue St-Jacques ouest, Montréal

BEAUBIEN & GADBOIS
AVOCATS

84, rue Notre-Dame ouest, Montréal.
Tél. Lancaster 5826

Hon. C.-P. Beaubien, C.R., Em. Gadbois, C.R.
J.-H. Michaud, LL.M.

J. P. O'SHEA & CIE

VERRE DE TOUS GENRES

POUR CONSTRUCTIONS

Vitrines

Comptoirs

Fontaines

Tables

Chaises

FOURNITURES DE RESTAURANT

VERRIERES POUR EGLISES

VITROLITE SANI ONYX

929, ruelle Perreault, Montréal.

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers et Agents de Change

20, RUE ST-JACQUES OUEST, MONTREAL

(En face du journal "La Presse")

CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

ANNEXE A

Numéro du Tarif		Tarif sur marchandises produites ou fabriquées en Australie
Ex. 7	Viandes, fraîches, savoir:	
	a) Boeuf et veau	3 cents la livre.
	b) Agneau et mouton	3 cents la livre.
8	Viandes en conserve, volaille ou gibier; extraits de viande et thé de boeuf, non médicamenteux	15 p. c. ad valorem.
Ex. 9	Lapins, congelés, pour nourrir les renards	En franchise.
14	Suif	En franchise.
16	Oeufs en coquille	En franchise pendant les mois de janvier et février; Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.
16a	Oeufs, entiers, jaune d'oeuf ou albumine d'oeuf, congelés ou autrement préparés, non dénommés, auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non	5 cents la livre.
17	Fromage	1 cent la livre.
18	Beurre	5 cents la livre.
35	Houblon	6 cents la livre.
62	Riz, non nettoyé, non décortiqué	En franchise.
	Lorsque le gouverneur en son conseil est convaincu que l'Australie peut satisfaire aux exigences du Canada, il peut, par arrêté en conseil, ordonner que soit substitué au numéro 62 du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, et à l'énumération des marchandises et des droits de douane mis en regard dudit numéro dans l'Annexe A, ce qui suit:	
62a	Riz, non nettoyé, non décortiqué	En franchise.
	Tarif de préférence britannique, 25 p. c. ad valorem.	
	Tarif intermédiaire, 25 p. c. ad valorem.	
	Tarif général, 25 p. c. ad valorem.	
	A compter de la publication dudit arrêté en conseil dans la Gazette du Canada, le numéro 62 du Tarif, tel qu'il apparaîtra dans ladite Annexe à l'époque de la publication de cet arrêté, sera abrogé, et les dispositions du numéro 62a du Tarif lui seront substituées.	
Ex. 92	Fruits, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré:	
	a) Abricots	En franchise durant les mois de janvier et février; Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.
	e) Poires	En franchise durant les mois de février, mars et avril; Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.
	i) Coings et nectarines	En franchise durant les mois de mars, avril et mai Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.

Numéro du Tarif		Tarif sur marchandises produites ou fabriquées en Australie
94	Raisins, frais, à l'état naturel, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids déclaré	En franchise durant les mois de février, mars, avril, mai et juin; Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.
Ex. 96	Passiflore (<i>Passiflora edulis</i>)	En franchise.
Ex. 99a	Pruneaux, séchés, non dénoyautés, en vrac	En franchise.
Ex. 99b	Abricots, nectarines, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés	En franchise.
99c	Raisins et raisin de Corinthe séché	En franchise.
Ex. 101	Oranges	En franchise durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre; Tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.
Ex. 105	Pulpe de fruit, autre que pulpe de raisin, non confite, en boîtes hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques	En franchise.
106	Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids du contenant devant être inclus dans le poids déclaré: a) Abricots, pêches et poires	1 cent la livre.
	b) Ananas	1 cent la livre.
	c) Non dénommés	1 cent la livre.
109b	Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autres procédés que celui de l'écalage. Lorsque le gouverneur en son conseil est convaincu que l'Australie peut satisfaire aux exigences du Canada, il peut, par arrêté en conseil, ordonner que soit substitué au numéro 109a du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, et à l'énumération des marchandises et des droits de douane mis en regard dudit numéro dans l'Annexe A, ce qui suit:	En franchise.
109b	Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalage	En franchise.
	Tarif de préférence britannique, 4 cents la livre.	
	Tarif intermédiaire, 4 cents la livre.	
	Tarif général, 4 cents la livre.	
	A compter de la publication dudit arrêté en conseil dans la <i>Gazette du Canada</i> , le numéro 109a du Tarif, tel qu'il apparaîtra dans ladite Annexe à l'époque de la publication de cet arrêté, sera abrogé, et les dispositions du numéro 109b du Tarif lui seront substituées.	
Ex. 135	Sucre, supérieur en couleur au numéro 16, type de Hollande, lorsque importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du Ministre, accusant plus de 98 degrés mais ne dépassant pas 99 degrés de polarisation	31-64 cents les cent livres.
Ex. 152	Jus d'orange, de citron et de passiflore (<i>passiflora edulis</i>)	En franchise.
Ex. 156	Brandy	\$8.00 le gallon de preuve.
Ex. 163	Vins de raisins frais de toute espèce, non mousseux, importés en cercles ou en bouteilles; contenant plus de 23% d'esprit de preuve et moins de 35% d'esprit de preuve	25 cents le gallon.
165	Champagne et tous autres vins mousseux, en bouteilles renfermant chacune: a) au plus une pinte mais plus d'une chopine	

Numéro du Tarif		Tarif sur marchandises produites ou fabriquées en Australie
	(ancienne mesure à vin)	\$7.44 la douz. de bouteilles.
	b) au plus une chopine mais plus d'une demi-chopine ancienne mesure à vin)	\$3.72 la douz. de bouteilles.
	c) une demi-chopine ou moins (ancienne mesure à vin)	\$1.86 la douz. de bouteilles.
	d) plus d'une pinte (ancienne mesure à vin)	\$3.60 le gallon.
Ex. 507	Feuilles de placage, savoir: — Acacia, noyer, chêne satiné, bois satiné, blackbean, érable australiens, myrte tasmanien, et eucalyptus, simples et d'au plus trois trente-deuxième de pouce d'épaisseur	En franchise.
Ex. 711	Gélatine, comestible	12½ p. c. ad valorem.
782	Huile d'eucalyptus	En franchise.

Numéro du Tarif		Tarif sur Marchandises produites ou fabriquées au Canada
	DIVISION IV Produits Agricoles et Epiceries	
51	(C) Poissons conservés en boîtes de fer-blanc ou autres contenant hermétiques, y compris le poids des liquides dans lesquels ils sont conservés	Tarif de préférence britannique.
57	(A) Froment	Tarif général.
58	(B) Orge	Tarif général.
	DIVISION VI Métaux et Machines	
162	Hache-paille et manèges à chevaux; égrenoirs à maïs; décortiqueurs à maïs; cultivateurs n.d.; herses; charrues, autres; socs de charrues; versoirs de charrues; scarificateurs pour champs	Tarif général.
163	(A) Appareils combinés à égrener, à décortiquer et à mettre en sacs le maïs; appareils combinés à égrener et à décortiquer le maïs; cultivateurs à disque; semoirs (pour engrais, semences et graines), n.d.; charrues avec soc à déclenchement automatique; vanneuse à cheval ou actionnées par une autre force motrice; sièges, timons, palonniers, jougs et balances de machines agricoles, importés séparément	Tarif général.
165	(A) Moissonneuses-batteuses et moissonneuses n.d.	Tarif général.
	(B) Moissonneuses-épieuses	Tarif général.
167	Pièces métalliques de moissonneuses-batteuses, de moissonneuses-épieuses, d'ébarbeurs et de moissonneuses, n.d.	Tarif général.
171	Appareils, machines et accessoires: — (A) Râteaux à foin, à traction animale	Tarif général.
	(B) Moissonneuses et lieuses	Tarif général.
	(C) Faucheuses	Tarif général.
	(D) Pièces en métal, n.d.: — (1) De moissonneuses et lieuses	Tarif général.
	(2) De râteaux à foin (à traction animale) et de faucheuses	Tarif général.
	DIVISION IX Drogues et Produits Chimiques	
273	Carbure de calcium	Tarif de préférence britannique.

Numéro du Tarif		Tarif sur Marchandises produites ou fabriquées au Canada
	DIVISION X Bois, Osier et Canne	
Ex. 291	Bois de construction:— (C) Bûches, non sciées, savoir:— (2) Pour servir à la fabrication de bois contreplaqué et de feuilles de placage, tel que prescrit par règlements ministériels (3) Autres (D) Espars bruts (F) Bois de construction non dressé, n.d.; savoir: bois rouge (Sequoia Sem pervirens) et cèdre rouge de l'Ouest (Tuya Plicata) — (1) De 12 x 6 pouces (ou une mesure équivalente) et plus (2) De 8 x 2 pouces (ou une mesure équivalente) et plus, et moins de 12 x 6 pouces (ou une mesure équivalente) (3) Moins de 8 x 2 pouces (ou une mesure équivalente) (H) Bois de construction non dressé, n.d.: Autres — (1) De 12 x 10 pouces (ou une mesure équivalente) et plus (2) De 7 x 2½ pouces (ou une mesure équivalente) et plus, et moins de 12 x 10 pouces (ou une mesure équivalente) (3) De moins de 7 x 2½ pouces (ou une mesure équivalente) (I) (1) Bois de construction non dressé, n.d., en dimensions d'au moins 4 pouces de largeur et d'au moins 3 pouces d'épaisseur, pour la fabrication de boîtes, tel que prescrit par règlements ministériels (2) Bois, non dressé, coupé de dimensions pour fabriquer des boîtes (J) Bois pour la fabrication de boîtes, coupé de dimensions et entièrement ou partiellement dressé (K) Bois, courbé ou coupé de dimensions, entièrement ou partiellement dressé, n.d. (L) Bois, dressé ou moulé, n.d., à languette ou rainure, ou à languette et rainure; planches à toiture (M) Feuilles contreplaquées, y compris celles recouvertes de toute matière: (1) D'au plus trois seizièmes de pouce d'épaisseur (2) De plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur mais ne dépassant pas sept huitièmes de pouce d'épaisseur (3) N.d. (N) Feuilles de placage	Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire.
Ex. 292	Bois de construction: (B) Lattes pour plâtrage (C) Palis (F) Bardeaux	Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire.
293	(A) Bois non dressé de moins de 7 pieds 6 pouces x 10½ pouces x 2½ pouces, pour servir à la fabrication des portes, tel que prescrit par règlements ministériels .. (B) Portes en bois (y compris les portes tournantes) entièrement ou partiellement ouvrées (C) Panneaux de porte en bois contreplaqué et bois rouge (Sequoia Sempevirens) et sapin de Douglas (Pseudotsuga Douglassii) coupés de mesures d'au plus 2 pieds x 2 pieds (ou l'équivalent) pour servir à	Tarif intermédiaire. Tarif intermédiaire.

Numéro du Tarif	— — —	Tarif sur Marchandises produites ou fabriquées au Canada
294	la fabrication de portes, tel que prescrit par règlements ministériels.	Tarif intermédiaire.
303	(A) Douves, non dressées, n.d. (B) Douves, dressées en tout ou en partie, mais non façonnées (C) Laine de bois	Tarif intermédiaire.
328	DIVISION XII Peaux, Cuir et Caoutchouc Galoches, bottines et souliers de plage, en caoutchouc, et plimsolls	Tarif intermédiaire. Tarif de préférence britannique.
330	Bottes, caoutchouc, savoir: bottes en caoutchouc et bottes de paludiers	Tarif intermédiaire.
333	(A) Bandages de roues, en caoutchouc, pneumatiques, et chambres à air pour ces bandages, avec ou sans soupape	Tarif général.
	(B) Bandages de roues, en caoutchouc, à l'exception des pneumatiques, y compris les compositions dont la forme et les dimensions permettent de s'en servir avec des enveloppes de pneumatique pour remplacer la chambre à air	Tarif général.
334	DIVISION XIII Papier et Papeterie Papier : (G) (1) D'emballage de toutes couleurs (glacé, non glacé ou glacé à la lisseuse), brun, à envelopper, non dénommé, pour vêtements, pour sceaux, brun naturel ou brun ocré, au sulfure, à sucre et tout autre papier à sacs, papier-carton pour bougies, feutre de papier et papier feutré dit carpet felt paper , quel qu'en soit le poids	Tarif général.
Ex. 359	DIVISION XIV Véhicules Parties de véhicules: — (D) Parties de véhicules à moteur, actionnées par l'essence, la vapeur, l'électricité, l'huile ou l'alcool, n.d., faisant partie du véhicule complet ou importées séparément: (1) Carrosseries à une place	Tarif général.
	(2) Carrosseries à deux places	Tarif général.
	(3) Carrosseries avec capote fixe ou mobile, à savoir pour landaulet, limousine, auto-taxi et modèles similaires, et non dénommées	Tarif général.
	(4) Châssis, non compris les bandages et les chambres à air en caoutchouc, les batteries d'accumulateur, les amortisseurs de choc, les pare-chocs, les bougies d'allumage, les ressorts et les mains de ressorts, axes de ressorts et assemblages, boulons cannelés, pivots centraux, chevilles d'armature, chevilles d'armature à billes, boulons d'armature à billes, bobines d'allumage à haute tension, supports de ressorts, capots, tabliers porteurs d'instruments et enveloppes de radiateur: — (a) Non assemblés	Tarif général.
	(b) Assemblés	Tarif intermédiaire.
	Le terme "Carrosseries" aux paragraphes (1), (2) et (3) de ce numéro comprend les tabliers, les marchepieds et les garde-boue, s'ils sont importés avec les carrosseries dont ils font partie. (E) Panneaux en métal en séries complètes, pour parties de carrosseries dénommées aux paragraphes	Tarif intermédiaire.

Numéro du Tarif		Tarif sur Marchandises produites ou fabriquées
	(D) (1), (D) (2) et (D) (3) : —	
	(1) Pour carrosseries à une place	Tarif général.
	(2) Pour carrosseries à deux places	Tarif général.
	(3) Pour carrosseries avec capote fixe ou mobile et pour carrosseries non dénommées	Tarif général.
	(F) (4) Transmissions pour véhicules à moteur autres que véhicules de chemin de fer et de tramway, savoir: — couronnes dentées pour chaînes et les pignons, mécanismes de transmission, différentiels, vis sans fins et roues hélicoïdales, engrenages dentés intérieurs, pignons pour commande principale et courroies de mise en marche du volant	Tarif général.
	(17) Amortisseurs	Tarif général.
	DIVISION XV	
	Instrument de Musique	
365	Pianos et leurs parties: —	
	(A) A queue, avec ou sans appareil mécanique	Tarif général.
	(B) Droits, automatiques ou avec les dispositifs pour y adapter un appareil mécanique	Tarif général.
	(C) Droits, non dénommés	Tarif général.
	(D) Claviers, complets ou non	Tarif général.
	(E) Parties non dénommées, conformément aux règlements ministériels	Tarif général.
	DIVISION XVI	
	Divers	
380	(B) Aspirateurs, pour usage domestique	Tarif de préférence britannique.

NOTE. — Les taux de droits, tels qu'indiqués dans l'Annexe A, lorsqu'ils sont intérieurs aux taux de préférence britannique sur des marchandises semblables, devront s'appliquer à l'Australie seulement, et non au pays ayant autrement droit aux avantages du tarif de préférence britannique.

COPIE D'UN ARRETE EN CONSEIL

Ottawa, le 3 août 1931.

Le Comité du Conseil Privé a mis à l'étude un rapport, du 3 août 1931, venant du Très Honorable Richard Bedford Bennett, premier ministre et Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, représentant, avec le concours du ministre du Commerce, qu'on s'est entendu avec le gouvernement de l'Australie afin que la Convention commerciale entre le Canada et l'Australie, incorporée dans une Loi du Parlement du Canada intitulée "Loi concernant une certaine Convention commerciale entre le Canada et l'Australie", soit mise en vigueur le 3 août 1931.

Le premier ministre donc, avec le concours du ministre du Commerce, recommande qu'en vertu et par suite des dispositions de l'article 6 de ladite Loi, une proclamation soit émise déclarant que la Loi du Parlement du Canada, approuvée le 3e jour d'août 1931, intitulée "Loi concernant une certaine Convention commerciale entre le Canada et l'Australie" devienne en vigueur et prenne effet le 3 août 1931.

Le Comité recommande qu'une proclamation soit émise en conséquence comme il est recommandé.

Nouvelles Lois Provinciales

Dans notre édition du mois dernier nous avons publié une partie des lois provinciales nouvelles, modifiées ou amendées. Nous terminons aujourd'hui par celle-ci.

Loi des accidents de travail

[[2. Sont considérés employeurs au même titre que les particuliers et soumis aux dispositions

de la présente loi, quand ils exploitent une industrie énumérée dans la cédule 1 ou 2;

a) Le gouvernement de la province et une commission permanente de ce gouvernement engagée dans une industrie prévue par la présente loi;]

b) Les corporations municipales et scolaires;

c) Les services publics;

d) Les commissions exploitant une industrie ou un service pour des fins municipales; et

LA CORPORATION DE GARANTIE DE TITRES ET DE FIDUCIE DU CANADA

Capital \$1,000,000.

CERTIFICATS DE PRETS HYPOTHECAIRES à 6%

*Garantis absolument quant au remboursement
du Capital et du versement des Intérêts.*

Ecrivez aujourd'hui pour notre Brochurette
donnant tous les détails de nos certificats, qui
peuvent être émis pour les montants de
\$100.00, \$500.00, \$1,000.00 et plus.

134 St-Jacques, coin St-François-Xavier, Montréal

OFFICIERS

Ernest R. Décary, président Sir Herbert Holt, vice-président

DIRECTEURS

Robert Adair	Hector Décary	John H. Price
E. W. Beatty, C.R.	Aimé Geoffrion, C.R.	Hon. D. Raymond
A. J. Brown, C.R.	Sir Charles Gordon	George A. Ross
Thos. S. Darling	H. W. K. Ha'e	Hon. L. A. Taschereau
Kenneth T. Dawes	Sir Herbert Holt	Hon. J. M. Wilson
Ernest R. Décary	Walter Molson	

LES MEILLEURS AGENTS AU CANADA
représentent

L'Assurance Mont-Royal

FEU—AUTOMOBILE—VITRES—TORNADE
ARROSEURS AUTOMATIQUES

Bureau-chef: 465 RUE ST-JEAN, MONTREAL

H. C. BOURNE, Vice-président et Gérant-général.
J.-A. MACDONALD et JOS. DAGENAIS, Asst-gérants.

DIRECTEURS

Hon. N. PERODEAU, Ex-Lieutenant-gouverneur	F. G. DONALDSON, Gér.-gen. Montreal Trust Co.
C. E. GRAVEL, Prés. Chambre de commerce	CHS LAURENDEAU, C.R., Dir. Banque Can. Nationale
H. C. BOURNE, Vice-prés. Ass. Mont-Royal	WM. ROBINS S. GODIN, Jr., Prés. Soc. de Placements du Can.

Nous invitons les agents pour les districts
qui ne sont pas représentés.

Ecole Polytechnique

Fondée en 1873

TRAVAUX PUBLICS — INDUSTRIE

Toutes les branches du génie
Chimie industrielle

1430, rue Saint-Denis
Montréal

Pensée Moderne d'Assurance

QUOIQUE les idées nouvelles ont suivies leur temps
depuis 1869 dans les méthodes d'affaires de
LONDON GUARANTEE, la principale considération a
toujours été en faveur d'une sàcurité absolue pour les
agents et les assurés. Seule la compréhension mo-
derne jointe aux principes fondamentaux de l'assu-
rance ont permis à cette Compagnie d'acquérir une
excellente réputation.

Etablie en 1869, LONDON GUARANTEE
est la plus vieille et la plus forte de son
genre dans l'univers.

London Guarantee and Accident
Company, Limited

201 rue Notre-Dame Ouest, — Montréal

Wm. R. BULLOCH, Gérant local.

ECOLE TECHNIQUE

200, rue Sherbrooke Ouest,

Montréal

PREPARANT AUX CARRIERES INDUSTRIELLES, COMME EXPERTS, CONTREMAITRES, CHEFS D'ATELIERS, IMPRIMEURS, etc.

COURS DU JOUR

Cours Technique. — Trois années d'étude préparant à la direction b en comprise des travaux dans l'industrie.

Cours des Métiers. — Préparant à l'exécution intelligente des travaux.

Cours Spéciaux. — Préparant à une spécialité bien comprise dans divers métiers.

Cours d'Apprentissage. — Organisé d'après les besoins locaux et en collaboration avec l'industrie.

COURS DU SOIR : Préparé pour les diverses carrières de l'industrie. Enseignement théorique et travail manuel.

Les élèves ayant terminé leurs études ou la majeure partie de celles-ci et qui désirent se créer une carrière honorable et payante, ont intérêt à venir nous consulter. Nous leur montrerons comment arriver rapidement et sûrement au succès.

Prospectus sur demande

~~~~~  
Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat: Tél. HA. 2595.



## LE HAVRE DE MONTREAL

Occupe le premier rang  
DES PORTS DE MER DU CANADA

La valeur de la manutention annuelle des marchandises.

Le tonnage des Importations et des Exportations.

Le tonnage enregistré des navires.

L'étendue de quaiage disponible.

Le nombre et la qualité de ses entrepôts.

Les facilités d'entreposage frigorifique.

L'efficacité du service de ses voies ferrées.

LE PLUS GRAND PORT DU MONDE POUR L'EXPORTATION  
DES CEREALES

et le  
SECOND PORT DU CONTINENT DE L'AMERIQUE DU NORD

Pour détails et informations, prière de s'adresser aux  
COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL

## British Colonial Fire Insurance Company

Montréal

Assurance — Incendie — Automobile

Tornado — Dommage par le vent

et Arrosoirs automatiques — Explo-

sion — Usage et Occupation —

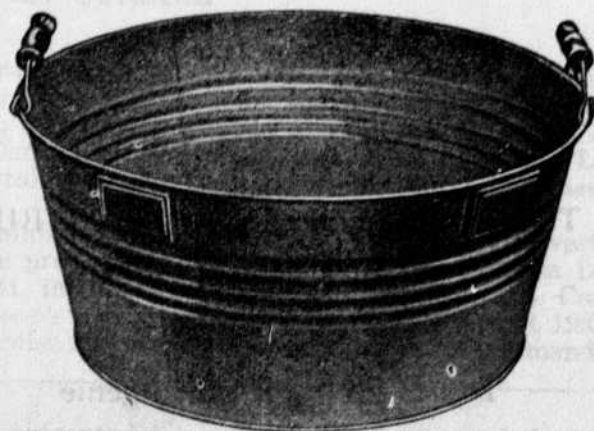
Profits, Loyers et Teneurs de Baux.

Bureau chef:

464 RUE SAINT-JEAN, MONTREAL

## A. AUBRY & FILS, Limitée

MANUFACTURIERS



FERBLANTERIE ET MARCHANDISES  
GALVANISEES

Tél. Amherst 1131\*

2340 Avenue Delorimier

Montréal

e) Sujet aux dispositions de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat (Statuts révisés du Canada de 1927, chapitre 30,) le gouvernement du Canada et ses services.

L'obligation pour les gouvernements, les corps publics et les corporations visés par le présent paragraphe 2 de payer une compensation imposée par la présente loi, ne s'étend qu'aux travaux ou aux opérations qui, s'ils étaient exécutés par une corporation ou un individu, constitueraient l'exercice d'une industrie mentionnée dans les cédules 1 ou 2, et aux seuls ouvriers qui sont employés à ces travaux ou opérations.

#### *De la contribution de la province*

[[72. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à payer annuellement à la commission, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'exédant pas cent mille dollars à titre de contribution à ses dépenses.]]

[[74. Si le 1er septembre, 1931, ou ultérieurement, la commission n'a pas les fonds nécessaires pour payer les compensations ou les dépenses prévues par la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, chaque fois que la commission lui en fait la demande, autoriser le trésorier de la province à lui avancer à même le fonds consolidé du revenu les sommes requises.

Les sommes ainsi avancées sont remboursées au trésorier de la province par la commission et sont versées au fonds consolidé du revenu.]]

#### CEDULE I

### Industries pour lesquelles les employeurs sont tenus de contribuer au fonds d'accidents

*Classe 1.*—Exploitation forestière, coupe et transport des billots, flottage des billots sur les rivières, transport de trains de bois, travail dans les estacades; le taillage de l'écorce du bois; les scieries mécaniques, fabriques de bardeaux, fabriques de lattes; les fabriques de placage, de petite raboture, de douves, de raies ou de douves de fond; les chantiers de bois (y compris la livraison du bois), exploités en relation avec des scieries mécaniques; le créosotage du bois.

*Classe 2.*—Fabriques de pulpe et de papier.

*Classe 3.*—Fabriques de meubles, d'appliques, d'orgues, pianos, mécanismes de pianos, de canots, petits bateaux, cercueils, d'articles en osier et en rotin, de matelas, de sommiers élastiques, de membres artificiels, d'articles en liège, de tapis de liège ou de linoléum; le rembourage, l'encadrage.

*Classe 4.*—Les moulins de planage, les fabriques de portes et de châssis, fabriques de boîtes en bois

et en papier gaufré, de boîtes à fromage, de moulures, de treillis de portes et de fenêtres, de stores de fenêtres, de balais ou brosses, de balayeuses à tapis, de jouets en bois, d'articles et effets en bois ou paniers en bois, d'allumettes, de stores à rouleaux les chantiers de bois (y compris la livraison du bois), exploités en relation avec des moulins de planage ou les fabriques de portes et de châssis; les tonnelleries, non compris la fabrication des douves ou douves de fond; les travaux de charpenterie, de menuiserie ou d'ébénisterie dans un atelier.

*Classe 5.*—Exploitation minière; réduction de fonte du minerai; préparation des métaux ou des minéraux; le forage et le perçage, y compris le creusement de puits artésiens, (sauf lorsqu'ils sont faits par un employé compris dans la classe 14); la fabrication du carbure de calcium, de carborundum ou alundum, des abrasifs ou matières usantes autres que la pierre; la fabrication de pièces pyrotechniques, de poudre à canon, de munitions, de nitroglycerine, dynamite, fulmicoton ou autres explosifs violents, de torpilles, fusées ou de cartouches.

*Classe 6.* Les sablières, les fosses à schiste, à glaise ou à gravier; les marbreries, la coupe ou la préparation de la pierre; les briqueteries, fabriques de tuiles, de terre cuite, de matières incombustibles, de tuyaux d'égouts, de tuiles, de couvertures, de blocs de plâtre, d'enduits de plâtre, d'ardoise ou de pierre artificielle; la taille de la pierre, les fabriques de pierre artificielle, de blocs de pavage ou de blocs de ciment ou de béton; les carrières, le concassage de la pierre, les fours à chaux; les fabriques de ciment, de verre, de produits en verre, verreries, de porcelaine ou de poterie.

*Classe 7.*—Les lamineries; les aciéries; le forgeage des pièces lourdes, y compris les ancres de navires.

*Classe 8.*—Les fonderies, le soudage au gaz ou à l'électricité; les fabriques de poêles, de fournaies, de chaudières à eau chaude en fonte, de radiateurs, d'appareils sanitaires, accessoires hydrauliques ou lits métalliques.

*Classe 9.*—Fabrication de structures en acier, en fer ou en métal; construction ou réparation de navires; fabrication de machines à vapeurs, engins, locomotives; conduits, tuyaux ou réservoirs rivetés; de coffre-forts, de machinerie lourde, de grues; ou de revêtement latéral, de plafonnage ou de couverture, métalliques, bardeaux métalliques, châssis métalliques ou autres du même genre.

*Classe 10.*—Boutiques de mécanicien, ateliers d'étampes métalliques ou boutiques de forgeron; les forgeages légers, fabrication de montures de voitures, de fils, cables, boulons, écrous, clous, vis, outils, coutellerie, quincaillerie; d'articles ou d'objets en fer blanc, lames métalliques émaillées, non autrement superfiées, d'objets, instruments ustensiles et articles en métal; d'effets en fils métallique, treillis, arbres de couche étendus à froid, tuyaux étendus à froid, armes à feu, obus (sans explosifs),

moulins à vent, appliques pour l'éclairage au gaz ou à l'électricité, machineries légères, balances, caisses enregistreuses, dactylographes, machines à additionner, piles sèches, appareils photographiques, articles de sport, jouets métalliques; de fabrication de boutons en métal, en ivoire, en nacre ou en corne; d'articles en ivoire, d'étampes en caoutchouc, de sous-main ou patrons; de fabrication d'articles en or ou en argent, d'articles en plaqué, de montres, caisses de montres, horloges, bijoux ou instruments de musique.

*Classe 11.* — Fabrication d'instruments aratoires, batteuses, wagons, voitures, carosses, traîneaux, véhicules, automobiles, camions-automobiles, Motocyclettes, bicycles, tricycles, voitures ou traîneaux servant de jouets, carosses de bébé, ou aéroplanes; ateliers de wagons de chemin de fer.

*Classe 12.*—Fabrication de peintures, couleurs, vernis, huiles, laques, térébentine, encre d'imprimerie, rouleaux d'imprimerie; fabrication de sels, ammoniac, gazoline, pétrole, produits du pétrole, celluloïde, gaz, charbon de bois, glace artificielle, y compris leur transport et leur livraison; alcool de bois, articles en celluloïde; la fabrication, la transmission et la distribution du gaz naturel ou artificiel et les opérations s'y rapportant; la coupe l'emmagasinement, le transport et la livraison de la glace naturelle; la fabrication de matières chimiques non dangereuses, drogues, remèdes, teintures, extraits, préparations pharmaceutiques ou de toilette, savons, chandelles, parfums, acides ou préparations chimiques non corrosifs; de noir ou cirage à chaussures, levains, poudre à pâte ou mucilage; du goudron, ou papier goudronné, brayé ou asphalté.

*Classe 13.*—Minoterie, fabrication de céréales ou aliments de bestiaux, entreposage ou manutention du grain, fonctionnement des élévateurs à grain, batteuses, batteuses à trèfle ou coupe-maïs.

*Classe 14.*—Fabrication ou préparation de viande ou de produits provenant de la viande, ou de colle; fabriques de conserves, abattoirs; fabrication d'engrais chimiques ne se rattachant à aucune autre industrie.

*Classe 15.*— Distilleries, brasseries; fabrication de liqueurs de malt, du malt, de l'alcool, du vin, vinaigre, cidre, eau minérale, soda water ou alcool méthylique; raffineries de sucre; fabrication de produits de laiterie, beurre, fromage, crème ou lait condensé, biscuits, confiseries, gomme à mâcher, épices, condiments, ou de toute espèce de féculs; boulangeries, mises en conserves ou préparation de fruits, légumes, poissons, ou substances alimentaires; fabriques de marinades; fabrication du tabac, des cigares, cigarettes ou produits provenant du tabac.

*Classe 16.*—Tanneries, fabrication d'articles et de produits du cuir, courrois, fouets, sellerie, harnais, malles, valises, trousse, imitations de cuir, bottes, souliers, gants, articles en caoutchouc, chaussures, tubes, bandages ou boyaux en caoutchouc.

*Classe 17.*—Fabriques de lin; fabriques de matiè-

res textiles ou de tissus, filatures, fabriques de tissage et de tricots; fabrication de fil, de laine, fil, bas, du drap, couvertures, tapis, toiles, sacs, shoddy, feutre, chapeaux de feutre, cordages, cordes, fibres, articles en amiante, étoffes de crin et autres articles en crin; travail de manille ou de chanvre.

*Classe 18.*—Confection de vêtements d'hommes ou femmes, sous-vêtements blancs, chemises, cols, corset, chapeaux autres que ceux de feutre, casquettes, fourrures, robes, plumes ou fleurs artificielles, couvre-pieds, bourrures d'habits, tentes, auvents, gants, mitaines, cravates ou autres articles non spécifiés et fabriqués avec de l'étoffe; le dressage d'auvents; le recouvrement des parapluies; les buanderies à force motrice; les teintureries, le nettoyage ou blanchissage.

*Classe 19.*—L'imprimerie, la photogravure, la gravure, la lithographie, la reliure, le gaufrage; fabriques de papeterie, papier, boîtes en carton, sacs, tapisserie ou carton-pâte.

*Classe 20.*—Transport de matières lourdes par attelage ou par camionnage; transport de coffres-forts ou de chaudières, de machines lourdes, de pierres à bâtir et autres objets du même genre; emmagasinage, entreposage; transport par attelage ou par camionnage, y compris la traction entreprise à bail, de tous matériaux ou marchandises, au moyen de tout genre de véhicule tiré ou mû de quelque manière que ce soit; l'enlèvement des vidanges, le nettoyage des rues ou l'enlèvement de la neige ou de la glace; commerce du charbon, du bois, du bois de construction et de matériaux de construction.

*Classe 21.*—Construction ou réparation de chemins ou de rues; construction de ponts ou de ponceaux, non contenue dans une autre classe; fabrication de matériaux en asphalte ou de matériaux de pavage non contenue dans une autre classe; travaux en béton ou en ciment, non contenus dans une autre classe; construction d'égouts, de tunnels, fonçage de puits, creusement de puits à eau; construction ou exploitation de services d'aqueduc; travaux d'excavation pour fondations autres que celles d'édifices ou qui s'y rapportent; creusement de tranchées à moins de six pieds de profondeur, pour des tuyaux à gaz, conduites d'eau ou conduites de fils; travaux d'excavations non contenus dans une autre classe, lorsque leur profondeur dépasse six pieds et que la largeur est inférieure à la moitié de la profondeur.

*Classe 22.*—Construction, installation ou exploitation de lignes ou d'appareils d'énergie électrique, et de lignes de transmission de force motrice; construction ou exploitation d'un service d'éclairage à l'électricité; construction et exploitation de centrales de force motrice et d'usines pour l'éclairage à l'électricité, non comprises dans la cédule 2; construction ou exploitation de lignes de télégraphe ou de téléphone, construction ou exploitation de lignes de téléphone et de travaux pour les fins de l'exploitation d'une compagnie de téléphone

## L'EMPLOI

du Béton dans les travaux d'améliorations comporte une main-d'oeuvre canadienne.

Soit du travail pour les ouvriers canadiens, qu'il s'agisse de la préparation des matériaux ou du travail même à faire. Pierre, sable, armature, bois, ciment "CANADA", tout cela est canadien, et tous ceux qui prennent part à la fabrication ou à la manutention de ces matériaux y trouvent leur bénéfice, chaque fois que des travaux en béton sont exécutés.

**LE BETON  
CANADA CIMENT  
EST PERMANENT**

CANADA CEMENT COMPANY LIMITED

Edifice Canada Cement Company  
Carré Phillips - - - Montréal

Bureaux des ventes à  
MONTREAL TORONTO WINNIPEG CALGARY



## Bureau de Placement Provincial

SERVICE GRATUIT SANS DELAI

Des milliers de personnes ont obtenu depuis la création du Bureau de Placement, par le Gouvernement Provincial, des emplois permanents des plus avantageux, et cela

**GRATUITEMENT**

Nous attirons aussi l'attention des patrons, qui pourront, en communiquant leurs demandes à ce Bureau, obtenir des employés compétents, et sans délai puisque un grand nombre de personnes sans emploi s'y présentent chaque jour; à ce bureau vous pouvez faire un choix avantageux.

**SERVICE**

Nous ne saurions trop insister auprès des patrons et employés sur les avantages de se servir de ce Bureau de Placement Provincial dont l'action s'étend à toutes les branches du travail et de l'industrie.

**AVANTAGE**

Vous avez l'avantage de traiter personnellement, si vous le désirez, avec les employés et aussi vous avez l'usage d'un bureau privé.

FRANCIS PAYETTE, Surintendant.

No 9, rue Saint-Jacques **MONTREAL**  
HEURES DU BUREAU: 9 hrs a.m. à 5 hrs p.m.  
Correspondance sollicitée

## Genin, Trudeau & Cie Limitée

38, rue Notre-Dame Ouest  
MONTREAL

IMPORTATEURS  
ET FABRICANTS  
D'ARTICLES DE

**FUMEURS**

Propriétaires des marques bien connues

"BAKERLOO"

LONDON MADE

"BALUM" \$1.00 "TOSCANA"

Yellow Spot  
London Made  
Floc Metal

(Système breveté)

Les meilleures marques à un dollar

MANUFACTURIERS D'OBJETS RELIGIEUX

CHAPELETS — MEDAILLES DE RECOMPENSE  
CHAINES DE COU — LIVRES DE PRIERES

UN "LONDON DRY GIN"

A UN COUT

RAISONNABLE !



**London Club**  
LONDON  
**DRY GIN**

26 onces . . . . . \$2.50

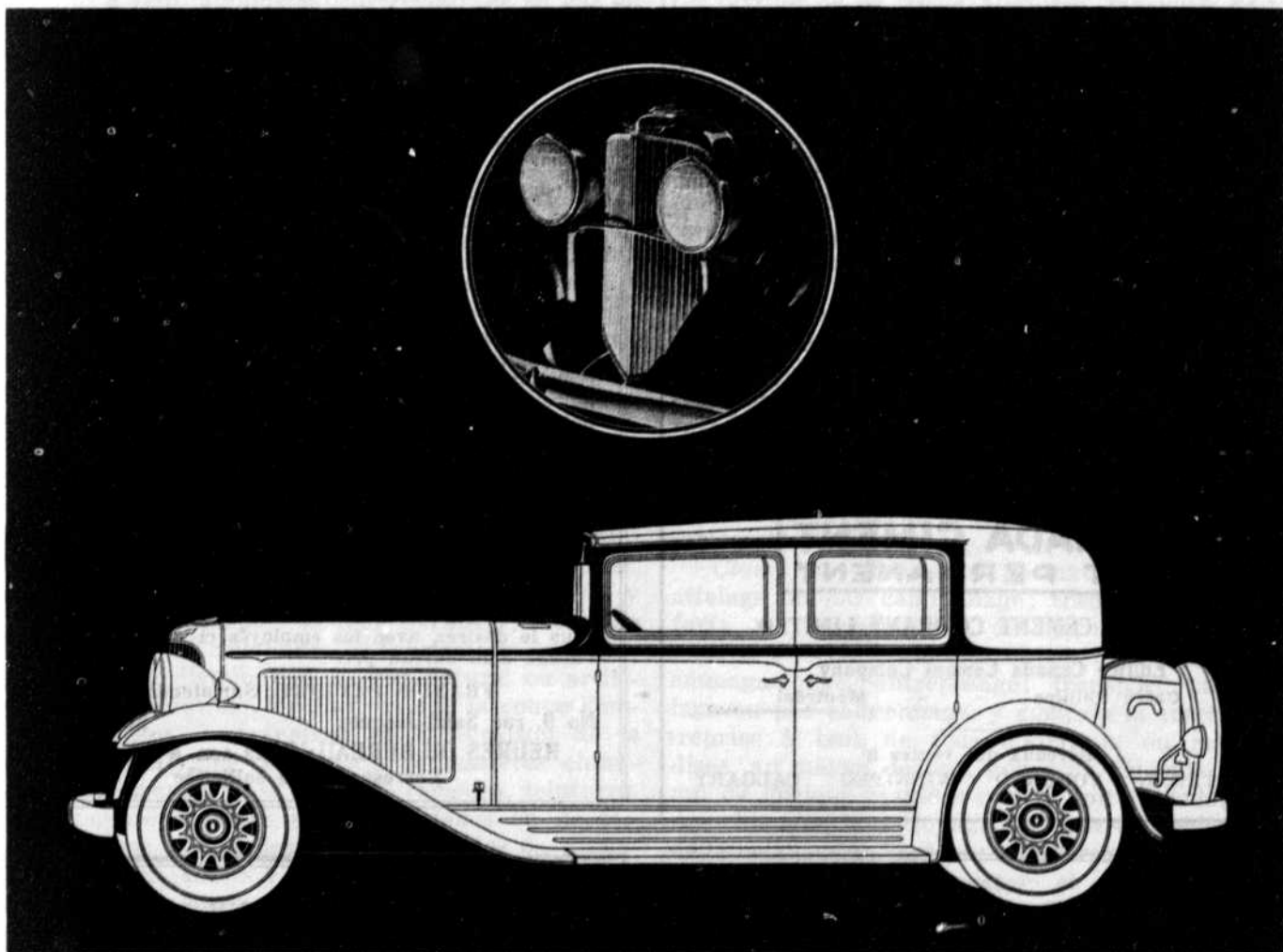
40 onces . . . . . 3.75

**Melchers Distilleries Ltd.**

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

Distilleries :  
BERTHIERVILLE, Qué.

Bureau-Chef :  
MONTREAL, Qué.



## *Inspection Personnelle*

Une nouvelle automobile vient de faire son apparition qui laisse une impression particulière au public en raison de son apparence et de son action. Tous les automobilistes recherchent ces points essentiels: apparence et fonctionnement:

La nouvelle NASH les possède à un haut degré. Lignes distinguées, carrosserie et châssis à l'épreuve du bruit, nouvelle seconde transmission silencieuse. Et, si vous le désirez, vous pouvez avoir le nouveau système de roues perfectionnées par NASH, comme accessoire optionel.

LEGARE-NASH MOTORS, MONTREAL, QUEBEC

*La Nouvelle*

# NASH

ou servant ou devant servir à son exploitation, lorsqu'ils sont construits ou exploités par la compagnie, sauf si ces lignes de téléphone ou ces travaux tombent sous le coup de l'autorité législative du Parlement du Canada.

*Classe 23.*—Construction d'édifices et de ponts en acier, installation d'ascenseurs, d'appareils de sauvetage en cas de feu, chaudières, engins ou grosses machines; construction de moulins à vent; construction ou exploitation de chemins de fer ou de canaux; construction ou exploitation de cales sèches; construction de jetées, quais, brise-lames ou autres travaux de ports; chargement ou déchargement des navires; exploitation de quais et travaux sur les quais; dragage, construction sous l'eau ou enfoncement de pilotis; pêchérie; chargement et déchargement de wagons; toutes les industries, affaires commerciales, entreprises et occupations visées par la présente loi, non comprises dans une autre classe et non comprises dans la cédule 2.

*Classe 24.*—Travaux de briqueteurs, de maçons, de posage de la pierre; plâtrage; travaux en béton ou en ciment dans des édifices ou s'y rapportant; travaux d'excavation pour des édifices ou s'y rapportant; charpenterie; posage de lattes; installation de tuyaux d'orgues; démolition ou déplacement de maisons; peinture, décoration ou restauration; vitrage ou installation de glaces; l'entreprise du lavage des fenêtres; travaux en feuilles de métal; travaux de couvreurs; installation de paratonnerres; installation de fils électriques dans des édifices ou installation d'accessoires pour l'éclairage; plomberie, chauffage ou génie sanitaire; installation ou réparation de tuyaux à gaz, à eau chaude ou à vapeur et de leurs accessoires; exploitation de théâtres et de locaux pour des représentations au cinématographe, licenciés conformément aux lois de la province.

## CEDULE II

### Industries pour lesquelles les employeurs sont tenus personnellement de payer l'indemnité

1. L'industrie ou l'entreprise, visée par le paragraphe 2 de l'article 2, du gouvernement du Canada, du gouvernement de la Province et des corporations énumérées au dit paragraphe.

2. La construction ou l'exploitation de chemins de fer mus par la vapeur, l'électricité ou autre force motrice, de tramways et funiculaires, mais non leur construction quand ils sont construits par une personne autre que la compagnie à laquelle appartient le chemin de fer ou qui l'exploite.

3. La construction ou l'exploitation d'ateliers de wagons de chemin de fer, d'ateliers de machines, d'usines mues par la vapeur ou la force motrice, et d'autres usines pour les fins d'un tel chemin de fer, lorsqu'ils sont construits ou exploités par la

compagnie à laquelle appartient le chemin de fer ou qui l'exploite.

4. La construction ou l'exploitation de lignes de téléphone et les travaux qui tombent sous le coup de l'autorité législative du Parlement du Canada, pour les fins de l'exploitation d'une compagnie de téléphone ou servant ou devant servir à son entreprise, lorsqu'ils sont exécutés ou exploités par la compagnie.

5. La construction ou l'exploitation de lignes de télégraphe et les travaux pour les fins de l'entreprise d'une compagnie de télégraphe ou servant ou devant servir à son entreprise, lorsqu'ils sont exécutés ou exploités par la compagnie.

6. La construction ou l'exploitation de bateaux à vapeur et les travaux pour les fins de l'entreprise d'une compagnie de navigation ou servant ou devant servir à son entreprise, lorsqu'ils sont construits ou exploités par la compagnie, et tout autre genre de navigation, touage, exploitation de vaisseaux et renflouage de navires.

7. L'exploitation d'une compagnie de messageries qui exploite son entreprise sur ou concurrentement avec un chemin de fer, ou de wagon-lits, wagons-salons ou wagons-restaurants, lorsqu'ils sont exploités par la compagnie de chemin de fer ou par une compagnie de messageries, ou de wagons-lits, de wagons-salons ou wagons-restaurants.

8. La construction ou l'exploitation d'un pont reliant la province avec une province ou un état voisin, mais non sa construction, lorsqu'il est construit par une personne ou une compagnie autre que la personne ou la compagnie à laquelle appartient le pont ou qui l'exploite.

## Progrès Industriels et Agricoles

**Vancouver, C.B.**—Les permis de constructions émis dans le plus Grand-Vancouver pendant les six premiers mois de l'année présente, s'élèvent à \$8,188-617. à comparer à \$7,955,180. pour le même laps de temps de 1930.

**Vancouver, C.B.**—Plus de 11,000,000 de pieds de bois ont été expédiés durant le mois de juillet dernier, dont 2,212,000 sont allés en Australie. Ces expéditions étaient faites de Port Alberni, C.B.

**Vancouver, C.B.**—La Compagnie Clayburn, Limitée, manufacturiers de briques et tuiles, a officiellement ouvert sa nouvelle usine à Kilgard, C.B., à 53 milles de Vancouver. Les fours ont une capacité de 700,000 à 800,000 briques, et pendant une période active on peut produire de 80,000 à 100,000 briques par jour.

**Trail, C.B.**—Pendant la première moitié de l'année courante, la Consolidated Mining and Smelting Company a produit 2,500 tonnes de fertilisants, dont la plus grande partie a été expédiée dans les provinces des Prairies.

**Vancouver, C.B.**—Une firme de la côte de la Colombie Anglaise a reçu une commande pour 15,000 plantes d'une compagnie de l'Est du Canada. Dans

ce nombre il y a des fougères, des aspédestres, des palmes, des dracenos et des crotons.

**Victoria, C.B.**—Les producteurs de fruits de l'île de Vancouver fondent de grandes espérances sur les expériences qui ont été faites par la ferme expérimentale fédérale, à Sydney. Des prunes de la meilleure qualité, spécialement des prunes italiennes, ont été cultivées et séchées et devraient pourvoir la demande canadienne dont l'importation annuelle est évaluée à un million de dollars.

**Calgary, Alta.**—Plus de \$57,000,000 ont été dépensés et plus d'un million de pieds de perforation ont été faits en Alberta à la recherche de l'huile durant les trente dernières années. En tout 407 puits ont été percés, sans compter ceux de Ribstone pour lesquels il n'y a pas de rapport. Il y en a 160 dans Turner Valley dont la perforation est de 650,000 pieds — soit plus de la moitié de la perforation totale qui est de 1,167,787 pieds.

**Lethbridge, Alta.**—L'envoi de laine du sud de l'Alberta à la Canadian Co-operative Wool Growers' à Weston, Ont., brise tous les records. Il se chiffre à 1,800,000 livres à date. La coupe de la laine a été extraordinairement considérable cette année.

**Edmonton, Alta.**—L'huile produite en Alberta pendant le mois de mai dernier accuse une substantielle augmentation sur la même période de l'an dernier, soit un total de 145,633 barils cette année et 95,227 barils l'an dernier. Le plus fort item a été 135,882 barils de naphta.

**Calgary, Alta.**—La production industrielle dans

l'Ouest Canadien a maintenant atteint un total de \$629,917,000. De 1925 à 1929, il y a eu une augmentation de \$171,000,000.

**Calgary, Alta.**—Les mines d'alkali dans les provinces des Prairies sont une source nouvelle de richesses. Le rendement, l'an dernier, a été de 31,571 tonnes, soit une augmentation de 500 pour cent sur celle de 1929.

**Calgary, Alta.**—Les exhibits de beurre du Manitoba, qui ont obtenu 193 points sur 200, viennent de remporter le championnat et la médaille d'or à l'exposition récente de Calgary. Ils provenaient de Manitoba Cooperatives Dairies, de Dauphin. Ceux de Saskatchewan Cooperative Creameries, de Moose Jaw, ont pris le second rang et le troisième à Manitoba Cooperative Dairies de Brandon.

**Calgary, Alta.**—Plusieurs grands établissements quelque temps du boeuf du Canada vers la Grande Bretagne, fait espérer un splendide commerce permanent. C'est du moins l'opinion du ministre provincial de l'Agriculture de l'Alberta.

**Lethbridge, Alta.**—La production de laine du sud de l'Alberta pour 1931 est pratiquement toute vendue et elle atteint 1,750,000 livres.

**Calgary, Alta.**—Plusieurs grands établissements de Winnipeg ont acheté un total de 55,000 tonnes de charbon de l'Alberta.

**Winnipeg, Man.**—Quinze millions d'oeufs par an sont employés dans une nouvelle usine d'oeufs séchés à Winnipeg.

Fondée en 1874

## D. Hatton Company

420 à 428 rue Bonsecours  
Montréal

LA CREME DE LA PECHE  
SEULEMENT

LES PLUS GROS DISTRIBUTEURS  
AU CANADA DE

# POISSON

DE TOUT GENRE

EXPERTS DANS LE COMMERCE  
D'HUITRES EN COQUILLES  
ET OUVERTES

Abonnez-vous au

## "Court House Reporter"

Le journal quotidien qui vous renseigne sur tout ce qui se passe en Cour Supérieure et Cour de Circuit.

(Il publie les jugements des deux cours.)

TRES UTILE AU COMMERCE A CREDIT

Pour plus amples informations,

Appelez LANCASTER 1907

ou adressez-vous à 987 BOULEVARD ST-LAURENT



## La Leçon Essentielle

L'IMPORTANCE de l'épargne, voilà la leçon essentielle qu'un père moderne doit à son fils.

L'habitude de l'épargne est déjà chez l'enfant la garantie du succès futur. Inculquez à votre fils cette habitude; ouvrez un compte d'épargne à son nom — apprenez-lui à augmenter ce fonds systématiquement.

*Notre dépliant, intitulé "Quand Votre Fils Grandira", servira à vous guider. Demandez-en un exemplaire.*

F3102 **La Banque Royale  
du Canada**

## Banque Canadienne Nationale

Siège social: PLACE D'ARMES, Montréal

Capital versé et réserve, \$14,000,000  
Actif, plus de \$155,000,000.

Incomparables facilités pour toutes  
opérations bancaires dans la  
Province de Québec.

256 succursales au Canada  
220 succursales et 300 agences dans le Québec.  
64 succursales dans l'île de Montréal.

Nos ressources sont à votre disposition.  
Notre personnel est à vos ordres.

La Banque Canadienne Nationale fait gratis, sur demande, le service de son Bulletin mensuel aux hommes d'affaires.



## LE PROCEDE MODERNE

consiste à déposer ses documents précieux — titres — hypothèques, — polices d'assurance — souvenirs de famille — etc., dans un coffret de sûreté, à l'épreuve du feu, du vol et de toute éventualité.

Soyez en sûreté. Vous le serez si vous louez une coffret dans nos voûtes à l'épreuve de l'incendie et du brigandage.

## LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

## Les Marchés

Les affaires marchent de pair avec le service des tramways.

Les hommes d'affaires peuvent aller d'un point à un autre de la ville, pour les opérations ou les transactions qu'ils ont à régler, d'une manière continue et régulière et attendre ainsi les endroits disséminés et les plus éloignés du centre

Les territoires dans lesquels les marchés s'établissent et les ventes se font, s'étendent tous les jours plus vastes, tout en devenant plus accessibles, grâce au service de transport organisé par le Compagnie des Tramways.

## LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL

## The Sun Trust Company

LIMITED

Capital payé et profit non divisés . . . . . \$360,889.52  
Actif de fiducie . . . . . \$72,732,001.88

**4%**                      **DEPOTS**                      **5%**  
                                 **D'ÉPARGNE**

**C'EST PLUS PAYANT d'avoir un dépôt d'épargne au  
SUN TRUST**

et vous avez les meilleures garanties.

INTERET de 4% payé sur tout dépôt remboursable  
à demande et 5% sur tout dépôt à terme.

**CASIERS DE SURETE**

**Administration générale  
Exécution testamentaire**

MONTREAL: Edifice Thémis, 10 ouest, rue St-Jacques  
Harbour 0131 Casier Postal 2010

QUEBEC . . . . . 132 rue St-Pierre

L. EUG. COURTOIS

JOS. COURTOIS

## Courtois Frères

Représentants de "LA PREVOYANCE"

**ASSURANCES**

Incendie — Vie — Maladie — Accidents  
Bris de glaces — Garantie — Cautionne-  
ment — Vol — Responsabilité patronale  
Automobiles

Bureau établi en 1890

1285 rue Visitation      Tél. Cherrier 3195

## MONTREAL DAIRY Company Ltd.

LAIT — CREME DOUCE  
BEURRE ET  
CREME GLACEE

*Achez nos produits avec  
confiance.  
Ils ne sont pas égalés.*

1200 Ave Papineau                      Amherst 1151

Montréal, Qué.

## "La Saubegarde"

Compagnie **VIE** d'Assurance

POLICES MODERNES

CLAUSE D'INVALIDITE 3 MOIS

DOUBLE INDEMNITE

NON-DECHEANCE APRES 2 ANS

SERVICE PROLONGATION DE LA VIE

DEMANDEZ NOTRE REPRESENTANT

J. O. DUCHARME  
Gérant  
District Ouest

J. H. LANGEVIN  
Gérant  
District Est

152 RUE NOTRE-DAME EST  
Harbour 7221